ART. 12 N° 517

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# AMENDEMENT

N º 517

présenté par

Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller

-----

#### **ARTICLE 12**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« identifiées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec »

les mots:

« déterminées conjointement par le ministre chargé de la santé et ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est transmis par l'Assemblée des Départements de France.

L'article 12 du projet de loi assigne de nouveaux objectifs de santé publique à la protection maternelle et infantile (PMI).

Il entend en effet structurer les actions de PMI autour d'objectifs socles, définis par le seul ministre de la santé « en concertation avec les Départements », alors même que cette politique est dévolue aux Départements depuis les premières lois de Décentralisation de 1983.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) s'oppose formellement à toute forme de recentralisation de la PMI, et demande que l'élaboration des objectifs socles assignés à la PMI soient à tout le moins le fruit d'un dialogue équilibré entre l'Etat et les Départements.